

## Nouvelle aide à l'embauche pour les PME

### *Bénéficiez d'une aide de 4 000 €*

#### **En quoi consiste ce dispositif ?**

---

À partir du 18 janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les deux premières années de contrat, soit 4 000 € au total.

Cette prime est cumulable avec certains dispositifs existants (réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, CICE, Accre).

Cette prime n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi (contrat de génération, contrat d'apprentissage, aide à l'embauche d'un premier salarié).

#### **Sous quelles conditions ?**

---

- ❶ Sont concernées les PME de 0 à 249 salariés.
- ❷ Pour toute embauche en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, transformation d'un CDD en CDI (à temps partiel ou plein), contrat de professionnalisation de plus de 6 mois.
- ❸ La rémunération doit être inférieure à 1 906,60 € brut mensuel pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- ❹ L'entreprise est de droit privé (entreprise relevant du régime général, du RSI, du régime agricole, etc...) et située en métropole et dans les départements d'outre-mer. Et ce, quel que soit son statut juridique (société, association, artisan, profession libérale, entreprise individuelle, micro-entreprise, ...).
- ❺ Le contrat prend effet entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016.

## **Pour quel montant ?**

---

Le montant de l'aide pour 2 ans est de 4 000 € maximum pour un même salarié.

L'aide est versée sous forme d'une prime trimestrielle de 500 € (en cas d'embauche partielle l'aide est proratisée).

L'aide n'étant pas plafonnée, l'employeur peut cumuler autant de primes qu'il embauche de salariés.

## **Comment faire la demande de prise en charge ?**

---

L'employeur doit remplir le formulaire de demande (à télécharger via ce lien : [http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa\\_embauche\\_pme.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_embauche_pme.pdf) ) et le renvoyer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dont il dépend (voir les coordonnées à la fin du formulaire) dans les 6 mois suivant le début d'exécution du contrat. Joindre un RIB.

## **Et après ?**

---

Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, l'employeur doit saisir les états de présence des salariés sur le portail Sylae de l'ASP (<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>).

## **En savoir plus ?**

---

- Télécharger le document « Questions/Réponses » via ce lien [{clic ici}](#)
- Voir le Décret instituant l'aide à l'embauche dans les PME [{clic ici}](#)